

L'AFTM a la volonté d'être un acteur exemplaire au sein de l'industrie des déplacements professionnels.

Sa priorité : Instaurer et pérenniser des relations de respect et de confiance entre les membres de l'AFTM, favoriser ainsi la richesse des contacts tant en interne qu'en externe.

Rôle de la charte

Cette charte représente l'engagement de l'association et de ses parties prenantes à conduire ses affaires et ses relations dans le respect de la législation en vigueur et des règles de l'art. Elle doit servir de guide pour identifier et traiter les questions d'éthique, pour fournir un mécanisme d'identification et d'appréciation de toute conduite illégale ou contraire à l'éthique, et pour favoriser le maintien d'une culture d'honnêteté et de responsabilité. Elle vient en complément des bonnes pratiques internes que chacun se doit de respecter.

Champ d'application de la Charte

Cette charte d'éthique s'applique à tous les membres, salariés, dirigeants et partenaires à partir du moment où ils participent à la vie et l'organisation de l'AFTM sous quelque forme que ce soit.

Respect des bonnes pratiques

L'AFTM attend de ses membres ou dirigeants qu'ils promeuvent activement les intérêts de l'association. Elle exige d'eux également que, ce faisant, ils se conduisent loyalement, de manière éthique et d'une façon qui satisfasse pleinement toutes les lois et réglementations en vigueur.

À cette fin, aucun membre, salarié, dirigeant ou partenaire ne devra profiter de manière déloyale d'une autre personne par manipulation, dissimulation, abus d'informations privilégiées, présentation inexacte de faits importants ou par toute autre pratique ou opération déloyale intentionnelle dans le cadre de l'association.

Les membres, les salariés, les dirigeants et les partenaires s'engagent :

- à encourager la diversité qui est un atout pour son activité. Ainsi, l'AFTM rejette toute forme de discrimination basée sur des critères personnels ;
- à respecter les libertés fondamentales des membres, salariés, dirigeants et partenaires comme les droits d'association et d'expression ;
- à protéger la confidentialité des données personnelles qui leur ont été confiées ;
- à respecter la vie privée de ses membres, ses salariés, ses dirigeants et de ses partenaires.

Afin que ces priorités soient respectées, chaque membre, salarié, dirigeant ou partenaire doit veiller à se comporter de manière exemplaire.

Relations avec un tiers

Il est essentiel que le service rendu à l'association ne soit pas subordonné à un gain ou à un avantage personnel et que tous les membres, salariés, dirigeants ou partenaires se sentent tenus d'agir au mieux des intérêts de celle-ci et d'éviter jusqu'à la possibilité d'un conflit d'intérêt.

En cas de participation à la vie publique, le membre, salarié ou dirigeant devra, dans le cadre de ses activités, s'abstenir d'engager l'association, de quelque manière que ce soit, moralement ou financièrement. En cas de doute, il prendra conseil auprès du bureau de l'AFTM avant d'agir.

L'AFTM demande à ses partenaires qu'ils s'engagent à prévenir et à éviter toute situation pouvant créer des conflits d'intérêts pouvant nuire à l'image ou l'intégrité de l'association et de ses membres. Le partenaire en position potentielle de conflit d'intérêt avec un membre, salarié, dirigeant ou autre partenaire de l'association doit déclarer sa situation, sans délai, à la gouvernance de l'AFTM.

Informations confidentielles et exclusives

Dans le cadre de leurs relations au sein de l'association, les membres, salariés, dirigeants et partenaires peuvent connaître ou être amenés à accéder à des informations et d'autres éléments considérés comme confidentiels par l'association ou par ses partenaires et signalés comme tels.

De telles informations ne devront ni être divulguées, ni utilisées par les membres ou les dirigeants, que ce soit pendant ou après leur implication dans l'association, sauf accord express. Ceci inclut, mais à titre non limitatif, toute information stockée sur un système informatique, ainsi que tout logiciel propriétaire développé par ou pour l'association.

De même, tout membre, salarié, dirigeant ou partenaire qui détient des informations confidentielles a la responsabilité d'en maintenir la confidentialité au sein même de l'association. En tout état de cause, lorsqu'ils y sont autorisés, les membres, salariés, dirigeants ou partenaires doivent agir avec discrétion dans la communication de ces informations, en évitant notamment de communiquer les affaires de l'association dans des conditions qui seraient susceptibles d'en permettre l'appropriation ou l'utilisation par des tiers.